



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Etat de collocation et inventaire

**Métadonnées:** KABVS - 14.12.2018

SHAB - 07.12.2018

**Numéro de publication:** KK04-0000002159

**Canton:** VS

**Entité de publication:**

Offices des poursuites et faillites du district de Conthey,  
Route Cantonale 285, 1963 Vétroz

## Etat de collocation et inventaire CRITTIN & FILS FENETRES Sàrl

**Débiteurs:**

CRITTIN & FILS FENETRES Sàrl

Fosseau, 1955 Chamoson

Suisse

les associés-gérants et les fondateurs selon les articles 752 et suivants CO.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites de Conthey.

R. Vergère, préposé

**Remarques juridiques:**

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse auprès du point de contact indiqué, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

**Délai de dépôt de l'état de collocation:** 20 jours

**Fin du délai:** 27.12.2018

**Délai de contestation de l'inventaire:** 10 jours

**Fin du délai:** 17.12.2018

**Remarques:**

Dans la liquidation susmentionnée, est également déposée à l'office des faillites du district de Conthey la décision de l'administration de la masse en faillite de ne pas introduire action en responsabilité contre les organes responsables selon les articles 752 et suivants CO (applicables par renvoi de l'art. 827 CO). Un délai de vingt jours est imparti aux créanciers pour se prononcer sur la proposition de l'administration de la masse en faillite de renoncer à introduire l'action en responsabilité des articles 752 et suivants CO et demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse selon l'article 260 LP concernant les éventuelles actions en responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fondation,